



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
A LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION
14 RUE DU 4 SEPTEMBRE
DU 20 SEPTEMBRE 2024 AU 27 SEPTEMBRE
2024**

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu la délibération instaurant les redevances pour l'année 2024,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande par laquelle M ADREGO DAVID demeurant 14 RUE DU 4 SEPTEMBRE 19000 TULLE demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur couverture effectués par l'entreprise MPCZ COUVERTURE (Le Bournazel - 19190 ALBIGNAC) sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :
 - Installation d'un échafaudage,
 - Stationnement à proximité du n°14 rue du 4 Septembre (camion 3.5T), sur le trottoir,
 - Rétrécissement de chaussée 14 RUE DU 4 SEPTEMBRE,
 - Déviation des piétons.,
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer l'occupation du domaine public sur la localisation précitée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire (M ADREGO DAVID) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

14 RUE DU 4 SEPTEMBRE

- installation d'un échafaudage sur 14 mètres, du 20/09/2024 au 27/09/2024
- stationnement à proximité de la zone des travaux, (surface au sol : 2 emplacements), du 20/09/2024 au 27/09/2024, de 8 h 30 à 18 h 00

ARTICLE 2 : Les prescriptions suivantes s'appliquent :

Pour des raisons de sécurité, l'échafaudage sera obligatoirement équipé d'un filet de protection afin d'éviter les projections de matériaux ou les chutes de matériel et d'outillage sur le domaine public.

Une déviation des piétons sur le trottoir d'en face devra être mis en place, par mesure de sécurité.

Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18 aux abords du stationnement du camion de 3.5T à proximité du n°14 RUE DU 4 SEPTEMBRE.

Le demandeur devra également mettre en place un balisage adéquat en conformité avec la réglementation édictée dans le manuel « chef de chantier ».

Libre accès aux véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE 3 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	-	Du 20/09/2024 au 27/09/2024	14 RUE DU 4 SEPTEMBRE	Installation d'un échafaudage	Travaux ou livraison - Echafaudage - par semaine	8,49	par ml par semaine	1,00	14,00	0,00	118,86
				Stationnement à proximité du n°14 rue du 4 Septembre (camion 3.5T), sur le trottoir	Travaux ou livraison - Espace occupé - par jour (si <=>)	4,98	par emplacement par jour	6,00	2,00	0,00	59,76
				avec rétrécissement de chaussée ou alternat	Travaux ou livraison - Chaussée rétrécie/alternat - par jour	19,9	par jour	6,00	0,00	0,00	119,4
Sous-total											298,02
Montant total											

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M ADREGO DAVID, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

Des panneaux "B15/C18" et "déviation des piétons" seront mis en place afin de prévenir les usagers.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté est adressé à : M ADREGO DAVID - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglomération Service Transport - CFTA

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 10 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté

peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 04/09/2024

Pour le Maire,

Le Maire-adjoint



Michel BOUYOU